

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix sept mars deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1. Conseil de développement du Grand Clermont : Charte de partenariat
- 2. SMVVA: modifications statutaires
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022
- 4. Compte Administratif 2022 Budget principal « Mond' Arverne communauté »
- 5. Compte Administratif 2022 Budget Annexe « Pra de Serre III »
- 6. Compte Administratif 2022 Budget Annexe « Les Sagnes II »
- 7. Compte Administratif 2022 Budget Annexe « Maison de la Monne »
- 8. Compte Administratif 2022 Budget Annexe « Eau »
- 9. Compte Administratif 2022 Budget Annexe « Service Aide à Domicile »
- 10. Compte Administratif 2022 Budget Annexe « Énergie »
- 11. Comptes de Gestion 2022
- 12. Affectation des résultats Budget principal et budgets annexes
- 13. Taux de la Fiscalité Mixte 2023
- 14. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
- 15. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023
- 16. Budget Principal 2023 « Mond' Arverne communauté »
- 17. Budget Annexe 2023 « Pra de Serre III »
- 18. Budget Annexe 2023 « Les Sagnes II »
- 19. Budget Annexe 2023 « Maison de la Monne »
- 20. Budget Annexe 2023 « Eau »
- 21. Budget Annexe 2023 « Service Aide à Domicile »
- 22. Budget Annexe 2023 « Énergie »
- 23. Subvention aux associations
- 24. Marché Citadia « étude projet de territoire & PLUi » : avenant n°4
- 25. Modification du tableau des effectifs
- 26. Recrutement par voie d'apprentissage
- 27. Lecture publique: demande de subvention pour l'acquisition de mobilier

Présents: M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, LAMBLOT Maryline (\$), M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHELY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, MM. METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents: M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric.

Madame Martine TYSSANDIER est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal de la séance du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

01 – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT : CHARTE DE PARTENARIAT

Le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont a été créé par délibération du conseil syndical du Grand Clermont du 30 juin 2021. Après une phase importante de composition, les citoyens membres de cette instance de participation citoyenne se réunissent de façon mensuelle depuis mai 2022 afin de répondre à la saisine proposée par les élus le 05 juillet 2022 (« En 2050, sur le territoire du Grand Clermont, la vie est sobre, avec une belle qualité de vie et la justice sociale est garantie. Sur quels chemins nous engageonsnous dès aujourd'hui pour y arriver ? »);

Afin de symboliser la volonté de dialogue et de considération réciproque des élus et des citoyens du Conseil de développement, il est proposé d'adopter une charte de partenariat qui fixe les engagements des deux parties. Cette charte a été coconstruite par les élus de la commission Conseil de développement, les citoyens du Conseil de développement et les 4 EPCI co-porteurs du conseil de développement : Billom communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne communauté et Riom Limagne et Volcans.

Vote : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT : CHARTE DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la charte de partenariat,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

02 - SMVVA: MODIFICATIONS STATUTAIRES

À la demande de Mond'Arverne communauté, le syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) a lancé une étude pour la mise en œuvre de la compétence « prévention des inondations » sur le périmètre communautaire.

L'objet de cette étude était de définir précisément les limites de la compétence prévention des inondations, au regard d'un diagnostic du territoire, et de prévoir les modalités d'organisation et de financement des actions à mettre en œuvre.

Obligatoire pour les intercommunalités à compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI était jusqu'à présent exercée pour la « gestion des milieux aquatiques », « historiquement » par le SMVVA, et pour la compétence « prévention des inondations » par la communauté de communes depuis 2018.

Afin d'être tout à fait cohérent à l'échelle du bassin versant, le SMVVA a accepté d'intervenir dans les limites du territoire des bassins hydrographiques du périmètre de Mond'Arverne communauté sur la prévention des inondations, au vu des conclusions de l'étude conduite par le cabinet Hydratec.

Ce transfert de compétence au bénéfice du SMVVA nécessite une modification des statuts du syndicat.

Au-delà de la mention nouvelle de la compétence PI, prévention des inondations, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement, le syndicat a fait évoluer ses statuts sur d'autres mesures de moindre importance, très techniques (rappel sur les règles de vote...).

Vote: SMVVA: MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet des statuts modifiés.

03 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2022

En application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPCI est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les tableaux exposés en annexe présentent le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2022.

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2022

Acquisition par Mond'Arverne Communauté

Les transactions citées sont celles ayant fait l'objet d'une signature de l'acte authentique en 2022.

Commune	Surface totale en m ²	Modalités d'acquisition	Délibération	Vendeur	Référence(s) cadastrale(s)	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
LA SAUVETAT	185	Acquisition amiable	24/09/2022	EPF-SMAF AUVERGNE	C 350	Foncier bâti	21/12/2022	76 498,65
SAINT-AMANT- TALLENDE	246	Acquisition amiable	27/01/2022	EPF-SMAF AUVERGNE	AC 46	Foncier bâti	22/11/2022	73 235,49
MIREFLEURS	84	Acquisition amiable	27/06/2019	EPF-SMAF AUVERGNE	AC 648	Foncier bâti	02/06/2022	11 083,84

Acquisition par l'EPF SMAF pour le compte de Mond'Arverne communauté

SANS OBJET

Cessions par Mond'Arverne Communauté

SANS OBJET

Vote : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de communes ou pour son compte en 2022.

04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL de Mond'Arverne Communauté est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

	_		
		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de	Fonctionnement	23 917 928,05	24 481 409,94
l'exercice (Mandats et titres)	Investissement	2 144 942,86	2 305 306,49
<u>Reports de</u>	Fonctionnement		2 412 549,59
<u>l'exercice n-1</u>	Investissement		344 274,58
-			
	TOTAL (réalisations + reports)	26 062 870,91	29 543 540,60
RESTES À RÉALISER	Fonctionnement		
À REPORTER EN	Investissement	1 040 225,02	581 085,29
N+1	TOTAL CUMULÉ	1 040 225,02	581 085,29
	Fonctionnement	23 917 928,05	26 893 959,53
RÉSULTAT CUMULÉ	Investissement	3 185 167,88	3 230 666,36
	TOTAL CUMULÉ	27 103 095,93	30 124 625,89

Vote: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

<u>l'exercice n-1</u>

- D'approuver le compte administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL de Mond'Arverne Communauté.

05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE

Le compte administratif 2022 du budget annexe PRA DE SERRE III, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (Mandats et titres)	Fonctionnement	1 109 411,80	1 142 028,75
	Investissement	82 265,75	1 059 863,80
Reports de	Fonctionnement	1 320 119,99	

Investissement

462 140,34

	TOTAL (réalisations + reports)	2 511 797,54	2 664 032,89
RESTES À RÉALISER	Fonctionnement		
À REPORTER EN N+1	Investissement		
10.1	TOTAL CUMULÉ		
RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	2 429 531,79	1 142 028,75
	Investissement	82 265,75	1 522 004,14
	TOTAL CUMULÉ	2 511 797,54	2 664 032,89

Vote: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE III

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget Annexe PRA DE SERRE III.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LES SAGNES II

Le compte administratif 2022 du budget annexe LES SAGNES II, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

	_		
		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de	Fonctionnement		
l'exercice (Mandats et titres)	Investissement		
<u>Reports de</u>	Fonctionnement	8 873,93	
<u>l'exercice n-1</u>	Investissement		
	TOTAL (réalisations + report	8 873,93	
RESTES À RÉALISER	Fonctionnement		
à reporter en	Investissement		
N+1	TOTAL CUMULÉ		
	Fonctionnement	8 873,93	
RÉSULTAT CUMULÉ	Investissement		
	TOTAL CUMULÉ	8 873,93	

Vote: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LES SAGNES II

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget Annexe LES SAGNES II.

07 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE

Le compte administratif 2022 du budget annexe MAISON DE LA MONNE, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de	Fonctionnement	39 583,45	48 704,51
l'exercice (Mandats et titres)	Investissement	19 102,12	27 311,11
Reports de	Fonctionnement		3 038,73
<u>l'exercice n-1</u>	Investissement		33 186,46
	TOTAL (réalisations + repo	orts) 58 685,57	112 250,81
	TOTAL (Tedisalions + Tepa	0115) 50 005,57	112 250,61
	TOTAL (Teurisurions + Tept	30 003,37	112 230,61
RESTES À RÉALISER	Fonctionnement	30 003,37	112 230,61
à reporter en		22 965,95	112 230,01
_	Fonctionnement		112 230,61
à reporter en	Fonctionnement Investissement	22 965,95	112 230,61
À REPORTER EN N+1	Fonctionnement Investissement	22 965,95	51 753,24
à reporter en	Fonctionnement Investissement TOTAL CUMULÉ	22 965,95 22 965,95	

Vote: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget Annexe MAISON DE LA MONNE.

08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE EAU

Le compte administratif 2022 du budget annexe EAU, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de	Fonctionnement	327 076,54	66 704,51
l'exercice (Mandats et titres)	Investissement		183 439,43
Reports de	Fonctionnement		320 305,76
<u>l'exercice n-1</u>	Investissement	171 543,08	
	TOTAL (réalisations + reports)	498 619,62	570 449,70
·		•	
RESTES À RÉALISER	Fonctionnement		
À REPORTER EN N+1	Investissement		
1111	TOTAL CUMULÉ		
	Fonctionnement	327 076,54	387 010,27
RÉSULTAT CUMULÉ	Investissement	171 543,08	183 439,43
	TOTAL CUMULÉ	498 619,62	570 449,70

Vote: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE EAU

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget Annexe EAU.

09 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE SAD

Le compte administratif 2022 du budget annexe « SAD » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de	DÉPENSES	993 163,13	4 229,10
l'exercice 2022 (Mandats et titres)	RECETTES	866 147,88	4 702,35

Fonctionnement		
----------------	--	--

Investissement		
<u>Total (réalisations + reports)</u>	- 127 015,25	473,25

Dans l'extraction du compte administratif transmis, le compte 001 n'est pas pris en compte. La présente délibération a pour but de présenter les résultats réels conformément au compte de gestion 2022.

Vote: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE SAD

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « SAD ».

10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ÉNERGIE

Le compte administratif 2022 du budget annexe RÉGIE ÉNERGIE, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

			,		
			DÉPENSES	RECETTES	
Réalisations de	Fonctionnement				
l'exercice (Mandats et titres)	Investissement		22 521,72	5 576,80	
<u>Reports de</u>	Fonctionnement				
<u>l'exercice n-1</u>	Investissement				
	TOTAL (réalisations + reports)		22 521,72	5 576,80	
RESTES À RÉALISER	Fonctionnement				
À REPORTER EN N+1	Investissement		12 843,24	18 012,42	
14.1	TOTAL CUMULÉ	TOTAL CUMULÉ		18 012,42	
	Fonctionnement				
RÉSULTAT CUMULÉ	Investissement		35 364,96	23 589,22	
	TOTAL CUMULÉ		35 364,96	23 589,22	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ÉNERGIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget Annexe RÉGIE ÉNERGIE.

11 – COMPTES DE GESTION 2022

La trésorerie Clermont Métropole a transmis les comptes de gestion pour l'exercice 2022 pour le Budget Principal de Mond'Arverne Communauté ainsi que pour ses Budgets Annexes.

Un contrôle simultané et réciproque de ces documents avec les comptes administratifs qui viennent d'être votés a permis de constater leur exacte concordance.

Vote: COMPTES DE GESTION 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022.

12 – AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs et les comptes de gestion ont permis de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice 2022. Il convient maintenant d'en décider l'affectation au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2022.

Les affectations suivantes vous sont proposées :

BUDGET PRINCIPAL:

- Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reporté » d'une somme de 2 976 031,48 €
- Affectation en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section » d'une somme de 45 498,48 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE :

- Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 12 169,79 €
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **18 429,50** €

BUDGET ANNEXE « PRA DE SERRE III »

- Affectation en dépenses de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 1 287 503,04 €
- Affectation en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 1 439 738,39 €

BUDGET ANNEXE « LES SAGNES II »

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **8 873,93 €**

BUDGET ANNEXE « RÉGIE ÉNERGIE »

 Affectation en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 11 775,74 €

BUDGET ANNEXE « EAU »

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **71 105,30** €
- Affectation en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 11 896,35 €

Le compte administratif montre un excédent de la section de fonctionnement de 59 933,73 € qu'il convient de corriger du montant du résultat de 2022 dont l'écriture n'a pas été faite sur le BP 2022 pour 11 171,57 € portant ainsi le chapitre 002 – recettes de fonctionnement du BP 2023 à 71 105,30 €.

Vote: AFFECTATION DES RÉSULTATS: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget principal et de ses budgets annexes.

13 – TAUX DE LA FISCALITÉ MIXTE 2023

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH: 9,94 %

TFB: 1,90 %

TFPNB: 10,15 %

CFE: 25,25 %

Vote: TAUX DE LA FISCALITÉ MIXTE 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux de 9,94%, pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- D'approuver le taux de 25,25 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.
- D'approuver le taux de 1,90 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- D'approuver le taux de 10,15 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

14 – TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023

Depuis l'année 2005, les EPCI, membres d'un syndicat mixte et faisant application du régime dérogatoire (perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte) doivent voter le taux de la T.E.O.M.

Le SBA nous a communiqué le tableau suivant :

Commune	Bases	Rappel	Taux	Montant
	prévisionnelles	Taux voté	proposé	prévisionnel
	2023	2022	2023	2023
Corent	658 793			63 771
Les Martres	4 372 528			423 261
de Veyre				
Mirefleurs	2 269 709			219 708
Orcet	3 112 443			301 284
La Roche	4 612 898			446 529
Blanche				
La Roche	603 435	10,88 %	9,68 %	58 413
Noire				
St Georges	1 041 631			100 830
sur Allier				
St Maurice	848 745			82 159
es Allier				
Veyre	4 278 510			414 160
Monton				
	21 798 692		·	2 110 113

Le SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE nous a transmis le montant prévisionnel de la participation due par la Communauté de communes pour 2023 sur les périmètres d'Authezat, Busséol, La Sauvetat, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte et Yronde et Buron. Celle-ci est de Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, le taux 2023 unique sur les périmètres de ces communes sera de 15,45 %

Commune	Bases prévisionnelles 2023	Rappel taux 2022	Taux 2023	Montant 2023
Authezat	547 902			84 650,86
Busséol	181 005			27 965,27
La Sauvetat	688 842			106 426,08
Laps	431 694	16,18%	15,45%	66 696,72
Manglieu	321 876			49 729,84
Pignols	260 677			40 274,60
Sallèdes	457 234			70 642,65
Vic le Comte	5 294 836			818 052,16
Yronde et Buron	586 809			90 661,99
	8 770 875			1 355 100,17

Le SICTOM des Couzes nous a transmis les produits et taux prévisionnels de TEOM des communes de Mond'Arverne relevant de son périmètre pour 2023. Sur ce périmètre, trois zones sont définies correspondant à des niveaux de service différents.

Commune	Bases prévisionnelles 2023	Rappel taux 2022	Taux 2023	Montant 2023
---------	----------------------------------	---------------------	-----------	--------------

		Zone 1		
Olloix	278 974	13,08%	13,12%	36 601,39
		Zone 2		
Aydat	2 522 891			347 654,37
Cournols	178 656	13,74%	13,78%	24 618,80
		Zone 3		
Chanonat	1 577 755			227 827,82
Le Crest	1 337 536			193 140,19
Saint Amant	1 966 894			284 019,49
Tallende		14,39 %	14,44%	
Saint Sandoux	670 481			96 817,46
Saint Saturnin	1 171 465			169 159,54
Tallende	1 623 923			234 494,48
	11 328 575	·		1 614 333,54

Vote: TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'approuver le taux 2023 défini sur le périmètre de chacune des 27 communes de Mond'Arverne Communauté, à savoir :

nd'	Arverne Communauté	, à savoir
-	Corent	9,68 %
-	Les Martres de Veyre	9,68 %
-	Mirefleurs	9,68 %
-	Orcet	9,68 %
-	La Roche Blanche	9,68 %
-	La Roche Noire	9,68 %
-	St Georges-Sur-Allier	9,68 %
-	St Maurice-Es-Allier	9,68 %
-	Veyre Monton	9,68 %
-	Authezat	15,45 %
-	Busséol	15,45 %
-	La Sauvetat	15,45 %
-	Laps	15,45 %
-	Manglieu	15,45 %
-	Pignols	15,45 %
-	Vic le Comte	15,45 %
-	Sallèdes	15,45 %
-	Yronde et Buron	15,45 %
-	Olloix	13,12%
-	Aydat	13,78%
-	Cournols	13,78%
-	Chanonat	14,44%
-	Le Crest	14,44%
-	Saint Amant Tallende	14,44%
-	Saint Sandoux	14,44%
-	Saint Saturnin	14,44%
-	Tallende	14,44%.

15 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

Par délibération en date du 24 septembre 2020, l'assemblée communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, sur le territoire communautaire, taxe affectée exclusivement à la compétence exercée par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA).

Il revient à l'administration fiscale de fixer le taux, à partir du montant du produit attendu voté par l'EPCI.

Le SMVVA a sollicité une augmentation de la contribution demandée à Mond'Arverne communauté.

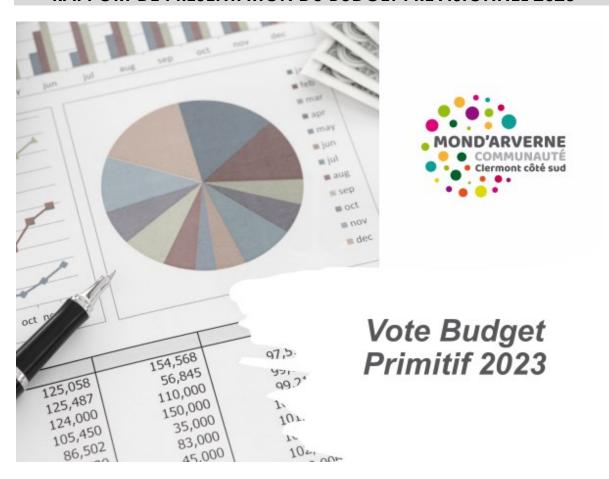
Aussi le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023 s'élève à 370 000 €.

Vote: FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 370 000 euros pour 2023.

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

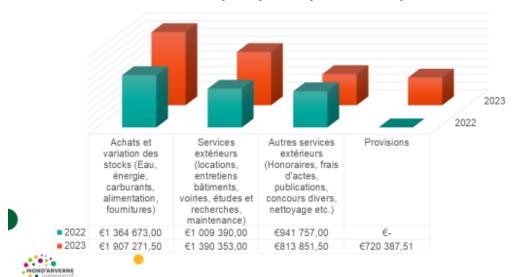




011- CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 4 849 308,51 € (+ 23 % en réelle BP à BP hors provision)

Evolution des principales dépenses du chapitre

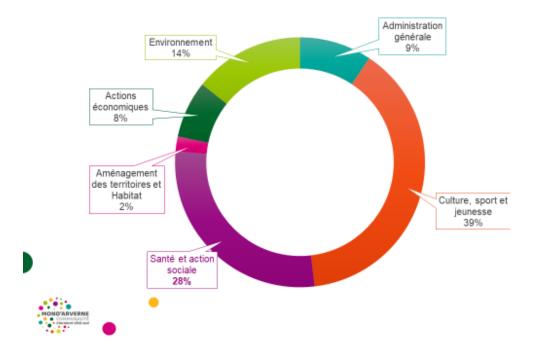




C'est la progression entre le BP 2022 et le BP 2023 des dépenses eau, gaz et électricité (+ 389 980 €)

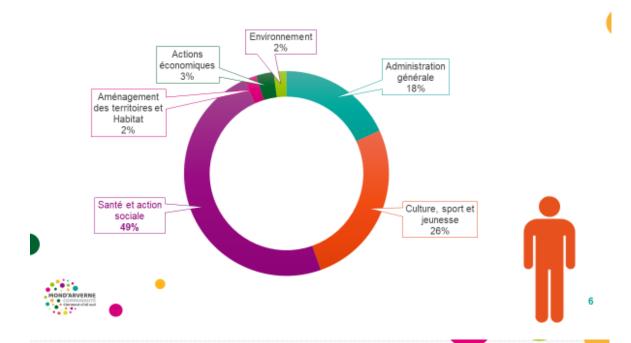


| Répartition par fonction



012- CHARGES DE PERSONNEL

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 8 300 634,22 € (+ 7 %)

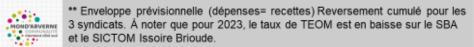


014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS

MONTANT À INSCRIRE BP 2022 10 659 574 €

p		
BP 2022		BP 2023
110 000 €	Taxe de séjour	100 000 €
1 582 187 €	FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de ressources)	1 582 187 €
2 972 387 €	Attribution de Compensation*	2 972 387 €
6 000 000 €	T.E.O.M**	6 000 000 €
50 €	Autres taxes	5 000 €

*Montant prévisionnel avant la CLECT 2023



17 414 003 €

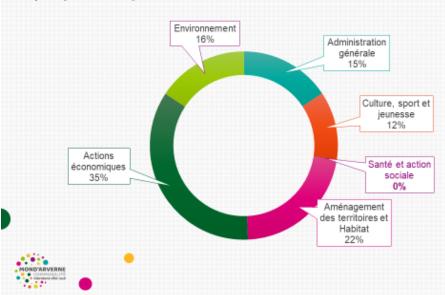
C'est le budget de fonctionnement « réel » après reversement du chapitre 014.



65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 2 506 403 € (+ 22%)

| Répartition par fonction



344 800 €

C'est le montant que le Budget Principal reverse aux budgets annexes « Service Aide à la Personne » (73 000€) et Pra de Serre 3 (271 800 €)

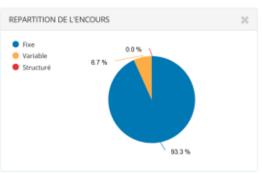


10

66 - CHARGES FINANCIÈRES

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 157 792,27 € (- 7,9 %)





*Le capital restant dû inclut le prêt du BA PRA DE SERRE 3 (400 000 € jusqu'à la fin de l'année 2028)



36,6 % soit 2 166 270,31 €

Le montant de l'encours au crédit agricole



12

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 3 500 €

023- VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 430 022 € (+ 34 %)

040-AMORTISSEMENTS

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 721 393 € (+18,7%)



Le montant de l'amortissement prévisionnel « prorata temporis » pour l'année 2023





002 – EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 2 976 031,48 (+ 23 %)



042-AMORTISSEMENTS

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 203 560 € (+ 25%)

013-ATTÉNUATION DE CHARGES

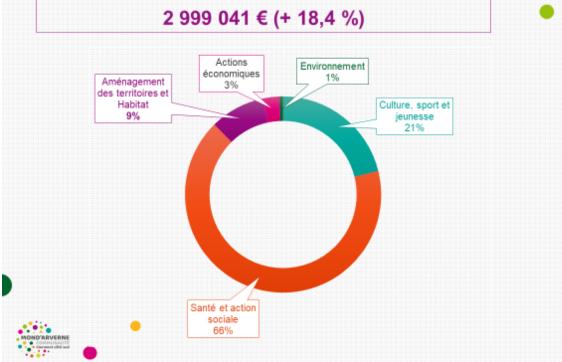
MONTANT À INSCRIRE BP 2023 220 163 € (=)



16

70 - PRODUITS DES SERVICES

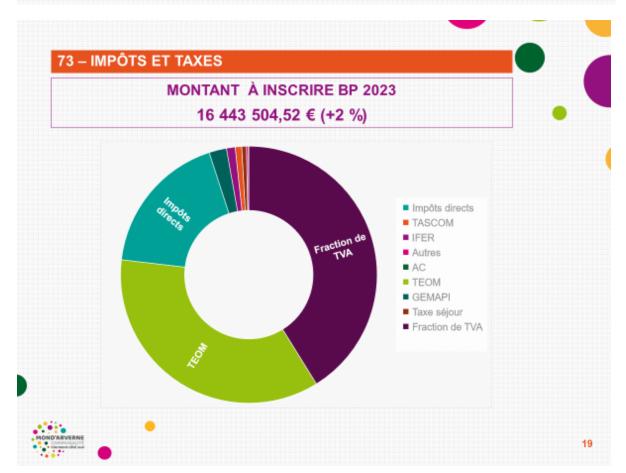
MONTANT À INSCRIRE BP 2023



346 200 €

Le montant du produit prévisionnel supplémentaire attendu pour les recettes de nos services en 2023.

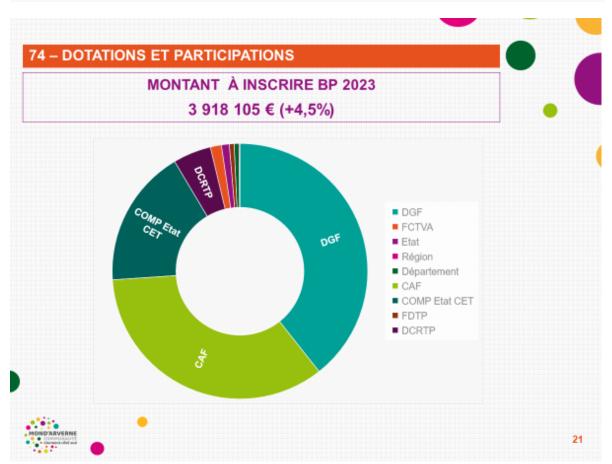






Le % des recettes fiscales provenant de la fraction de TVA





1 341 854 €

Le montant prévisionnel de « subvention CAF » pour l'année 2023



22

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 66 475 € (- 4,4%)

76 - PRODUITS FINANCIERS

MONTANT À INSCRIRE BP 2023 2 747 € (- 14%)

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

MONTANT À INSCRIRE BP 2022 429 000 € (+ 61%)



MOND'ARVERNE COMMUNICATE discussor cited use



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le montant des RESTES À RÉALISER s'élève à 1 040 225,02 € en dépenses et 581 085,29 € en recettes. Les dépenses nouvelles se répartissent comme suit:

Les dépenses financières

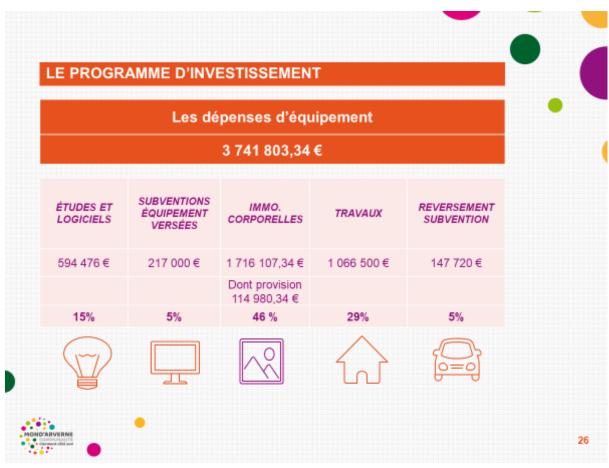
1 100 359 €

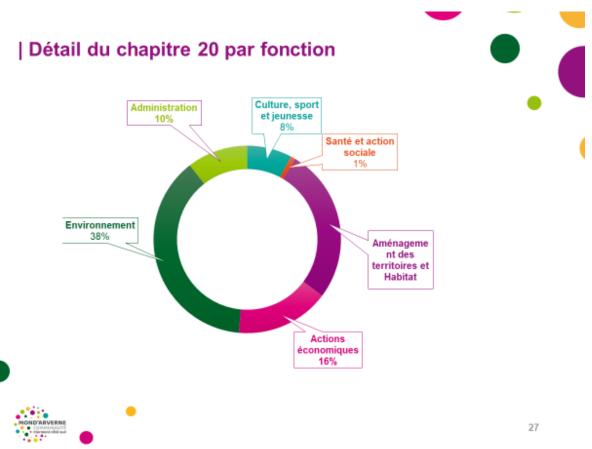
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS	PARTICIPATION SPL CLERMONT TOURISME	PARTICIPATION ASSEMBLIA	PARTICIPATION SMAF
443 891 €	130 000 €	261 016 €	265 452 €
40%	12 %	24%	24%

La participation à Assemblia sera encore due pour les trois prochains exercices budgétaires. La somme de 522 032 € correspondant à deux annuités (une inscrite en RAR et une inscrite pour l'année n)









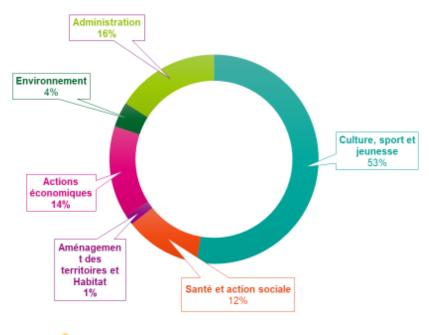
135 000 €

Le coût de l'étude « assainissement » pour 2023 pour le transfert de compétence à compter de 2026 (disposition de la loi NOTRe du 7 août 2015). La collectivité a demandé une subvention de 50% de l'agence de l'eau (inscription budgétaire) et possiblement 30% supplémentaire du conseil départemental (sans inscription budgétaire)



28

| Détail du chapitre 21 par fonction



MOND'ARVERNE COMMUNICITÉ (barmon ofei sud

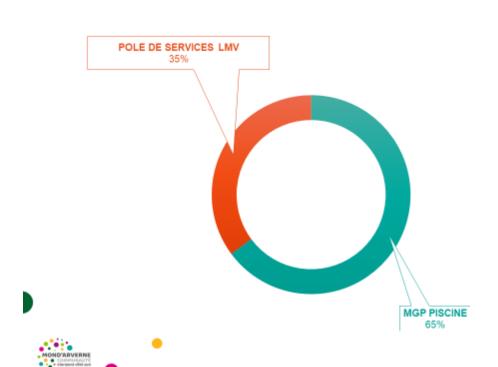
120 560 €

C'est le montant du programme de rénovation des multi-accueils d'Orcet, de St-Amant-Tallende et d'Aydat



30

| Détail du chapitre 23 par fonction



40%

C'est le montant des économies d'énergie réalisées à la Piscine Val d'Allier Comté à la suite des travaux du Marché Global de Performance Énergétique (montant des travaux 691 500 €, subvention 323 000 €)





32

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'ordre et pour « compte de tiers »

820 044 €

OP. COMPTE TIERS	AMORTISSEMENTS	OP. PATRIMONIALES
98 200 €	203 560 €	518 284 €
12%	25%	63%





FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT Les recettes financières 2 147 704,45 € F.C.T.V.A PRODUITS DES CESSIONS EMPRUNTS ET DETTES 590 904,45 € 239 300 € 1 317 500 € 28% 11% 61%

FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'équipement

2 258 444,14 €

SUBVENTIONS	AUTRES IMMO. FINANCIERES	OP. COMPTE TIERS	PARTICIPATION ASSEMBLIA	SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
961 884€	1 058 050,14€	98 200 €	136 110 €	4 200 €
42%	47,9%	4%	6%	0,1





36

FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'ordre

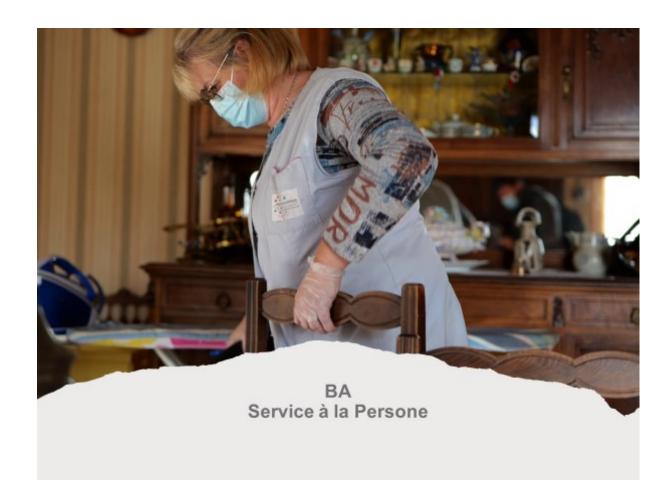
1 669 699 €

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AMORTISSEMENTS	OP. PATRIMONIALES
430 022€	721 393 €	518 284 €
26%	43%	31%

Affectation du résultat en recettes d'investissement Compte 001 : + 45 498,48 €







Section de fonctionnement

	DEPENSES
GROUPE 1- Dépenses afférentes à l'exploitation	47 395 €
GROUPE 2 – Dépenses afférentes au personnel	1 035 020,31 €
GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure	25 217,51 €
Solde d'exécution négatif reporté	87 432,29 €
TOTAL	1 195 065,11 €

	RECETTES
GROUPE 1 – Produit de la tarification	1 059 658,09 €
GROUPE 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	135 407,02 €
TOTAL	1 195 065,11 €





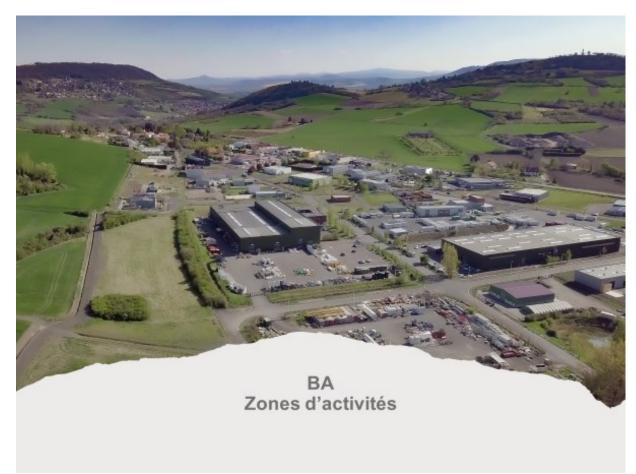
Section d'investissement

2182 – Matériel de transport	69 754,64 €
2183 – Matériel informatique	20 057 €
TOTAL	89 811,64 €

	RECETTES
Excédent antérieur reporté	89 409,64 €
029 – amortissement	402€
TOTAL	89 811,64 €







PRA DE SERRE 3 Section de fonctionnement

	DEPENSES
Déficit de fonctionnement	1 287 503,04 €
Charges à caractère général	71 500 €
Variation du stock	2 265,75 €
Frais accessoires sur terrain	19 520 €
Autres charges de gestion courant	65€
Charges financières	19 520 €
TOTAL	1 400 313,79 €

	RECETTES
Opération d'ordres	19 520 €
Vente de terrains	2 400 €
Subvention du BP	1 378 393,79 €
TOTAL	1 400 313,79 €



42

PRA DE SERRE 3 Section d'investissement

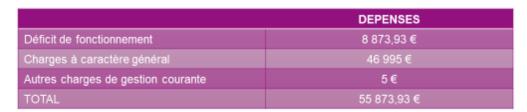
DEPENSES
1 442 004,14€
1 442 004,14 €

	RECETTES
Solde d'exécution de la section	1 439 738,39 €
Opération d'ordre entre section	2 265,75 €
TOTAL	1 442 004,14 €





LES SAGNES Section de fonctionnement



	RECETTES
Subvention du BP	55 873,93 €
TOTAL	55 873,93 €







Section de fonctionnement

	DEPENSES
Charges caractère général	10 010 €
Virement à la section d'investissement	23 957,79 €
Opérations d'ordre	27 032 €
TOTAL	60 999,79 €

	RECETTES
Excédent de fonctionnement	12 169,79 €
Opérations d'ordre	17 930 €
Produit des services	4 610 €
Produit de gestion courante	26 290 €
TOTAL	60 999,79 €





46

Section d'investissement

	DEPENSES
Opérations d'ordre	17 930 €
Travaux	28 523,34 €
RAR	22 965,95 €
TOTAL	69 419,29 €

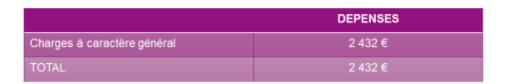
	RECETTES
Excédent d'investissement	18 429,50 €
Virement de la section de fonctionnement	23 957,79 €
Opérations d'ordre	27 032 €
TOTAL	69 419,29 €







Section de fonctionnement BA ENERGIE



	RECETTES			
Produit des ventes	2 432 €			
TOTAL	2 432 €			





49

Section d'investissement BA ENERGIE

	DEPENSES
Déficit d'investissement	11 775,74 €
Travaux	3 660 €
	12 843,24 €
TOTAL	28 278,98 €

RECETTES		
Emprunts	10 266,56 €	
RAR	18 012,42 €	
TOTAL	28 278,98 €	





50

Section de fonctionnement BA EAU

	DEPENSES
Charges à caractère général	86 027,30 €
Opérations d'ordre	23 068 €
Autres charges de gestion courante	10 €
TOTAL	109 105,30 €

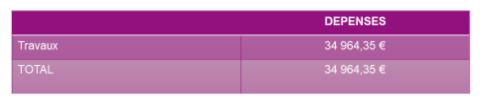
	RECETTES
Excédent de fonctionnement	71 105,30 €
Produit des services	38 000 €
TOTAL	109 105,30 €





51

Section d'investissement BA EAU



	RECETTES
Opérations d'ordre	23 068 €
Excédent investissement	11 896,35 €
TOTAL	34 964,35 €





52

Présentation synthétique

Préambule:

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Celles-ci doivent prévoir une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Le budget primitif est voté par nature et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1 er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 est soumis à l'approbation du conseil communautaire du 23 mars 2023. Il reflète les orientations de la Communauté de Communes. Il est le prolongement des actions proposées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du 23 février 2023.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacun d'appréhender au mieux le budget communautaire.

Panorama du BP 2023

Le budget 2022 clôture positivement avec un excédent de **563 481,89** € sur la section de fonctionnement et de **160 363,63** € en section d'investissement. Le report en 2023, au chapitre 001, en recette d'investissement, s'élève à **45 498,48** € (après la prise en compte des « restes à réaliser » en dépenses et en recettes). L'autofinancement de l'année 2022 permet donc de consolider l'excédent antérieur reporté sur la section de fonctionnement à **2 976 031,48** € sur le BP 2023. Cela constitue une recette supplémentaire pour l'équilibre du budget (+23%) et permet de dégager un virement honorable au profit de la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Budget de fonctionnement : 27 628 627 €

Budget d'investissement : 6 702 432 €

Aussi le budget consolidé s'élève à 34 331 059 €.

A. Une section de fonctionnement largement impactée par le contexte inflationniste

a) Des dépenses de fonctionnement en hausse mais un niveau d'intervention et de services aux usagers maintenus

Le projet de budget primitif (BP) pour 2023 s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Il traduit les principaux enjeux financiers auxquels sont confrontés les collectivités: les conséquences des crises économiques, énergétiques, sociales et environnementales, les réformes fiscales successives mais également les problématiques spécifiques liées aux choix communautaires passés et notamment au développement d'un fort niveau de service à la population.

- 1. Un contexte inflationniste. Les conséquences de la crise sanitaire et le prolongement de la guerre en Ukraine, qui conduit à une flambée des prix de l'énergie, engendrent une hausse des matières premières et des denrées alimentaires qui va impacter fortement à la hausse la section de fonctionnement. Les dépenses d'électricité risquent de tripler augmentant ainsi le chapitre 011 de près de 300 000 €. A cela s'ajoute une inflation globale sur les dépenses courantes de la collectivité: repas, couches, sorties ALSH, déplacements, fournitures etc. Enfin, les travaux prévus au multi-accueil du Petit Prince, à la suite du sinistre, s'élèvent à 380 000 €. Au total la progression du chapitre 011 entre le BP 2022 et le BP 2023 est de plus 23 % et est arrêté à 4,1 M€.
- 2. Des charges de personnel en hausse de 7% qui pourtant ne prennent en compte que les dépenses « réglementaires » liées aux rémunérations et l'impact du Glissement Vieillesse Technicité, d'une collectivité de 233 agents (179 ETP). A cela s'ajoute l'augmentation du point d'indice sur une année pleine et l'instauration du Complément de Traitement Indiciaire, pour les intervenantes à domicile, qui, bien que compensée pour partie par le Conseil Départemental, pèse sur les finances intercommunales (175 000 € en 2023 comprenant le rappel de 2022). Seul un besoin récurrent pour les services techniques, et non pourvu depuis plusieurs exercices, conduira à l'ouverture d'un poste de technicien territorial cat B supplémentaire. Au total le chapitre 012 s'élève à 8,3 M€.
- 3. Le financement des « satellites ». Le financement des différentes structures dépendantes de Mond'Arverne Communauté, elles-mêmes confrontées à ce contexte difficile, implique une progression du chapitre 65 de 22% entre 2022 et 2023. Les écoles de musique bénéficient d'une augmentation de leur subvention de plus de 6% et l'Office du Tourisme d'une subvention en hausse de 25%. A cela s'ajoute les déficits des budgets Annexes "Service d'Aide à Domicile » pour 73 000 € et « Pra de Serre III » pour 271 800 € (déficit qui sera à couvrir sur les 5 années qui arrivent). Au total le chapitre est arrêté à 2,5 M€.

4. Préserver le niveau d'épargne. Malgré ce contexte difficile, la volonté politique est de maintenir un autofinancement correct pour la section d'investissement. Même si les ambitions du Programme Pluriannuel d'Investissement devront être revues à la baisse dans les années à venir, 430 022 € seront dégagés en 2023 de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Bien qu'en baisse de 20% par rapport au BP 2022, les dépenses imprévues de fonctionnement se maintiennent quant à elle à un niveau raisonnable à 720 387 €.

Un arbitrage de la section de fonctionnement a réduit la demande initiale des services de près de 200 000 €. Cet arbitrage a été indispensable pour l'équilibre budgétaire. Notons que le niveau de service aux usagers a été maintenu et que de nouvelles actions seront bien mises en place en 2023 malgré la conjoncture budgétaire.

b) Des recettes de fonctionnement non territorialisées et plus dépendantes de la conjoncture économique.

Aucune baisse de recettes significative n'est annoncée pour le BP 2023. Seul le chapitre 74 diminue légèrement compte tenu de la mise en place d'un nouveau contrat « CAF » (CTG), tout comme le chapitre 75 (revenus des immeubles), puisqu'un ancien logement sur Vic-le-Comte a été réattribué en logement d'urgence.

Les ressources fiscales proviennent majoritairement de la fraction de TVA pour 6 076 433 € alors que les impôts « fonciers » rapporteront 3 050 000 € en 2023 (bases en hausse de 7,13 % conformément au PLF). Le dynamisme projeté du produit de TVA dans le cadre du PLF pour 2023 (+5,1%) est envisagé avec prudence puisque le contexte économique, marqué par une très forte inflation, pourrait avoir des effets sur les niveaux de consommation et de croissance en 2023. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera également remplacée par une fraction de TVA supplémentaire, calculée à partir du produit des 4 dernières années (2023 comprises). Pour Mond'Arverne Communauté, cette annonce impacte lourdement le Programme Pluriannuel d'Investissement puisque c'est une recette de près de 800 000 € de CVAE que la collectivité ne touchera pas dans le cadre du transfert de la Banque de France sur notre Territoire dès 2024, alors que ce même produit sera bien compensé à Clermont Métropole.



Les produits des services (chapitre 70), progressent de 18%, à l'image de l'activité prévisionnelle des services et la hausse attendue de la fréquentation de la piscine Val d'Allier Comté. De nouvelles tarifications (piscine, portage de repas) permettront également de générer des produits supplémentaires. Le total du chapitre est de 2,9 M€.

Enfin les produits exceptionnels correspondent essentiellement au remboursement de l'assurance pour le sinistre du multi-accueil «Le petit prince», à hauteur de 380 000 € (identique à la dépense inscrite au chapitre 011).

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes malgré une hausse substantielles des charges, grâce à des recettes nouvelles et des excédents antérieurs reportés conséquents.

Face à ces enjeux économiques et financiers, Mond'Arverne Communauté peut s'appuyer sur une situation financière saine sous l'effet de leviers actionnés depuis le premier budget 2017, à savoir : la sobriété des charges courantes, la préservation du niveau d'épargne, la maîtrise de l'endettement et la sécurisation de la section d'investissement. Toutefois, quand bien même l'équilibre budgétaire est possible en 2023, dans des conditions encore acceptables pour les finances de la collectivité, les années qui arrivent risqueront d'être encore plus difficiles mettant à mal les ambitions inscrites dans le projet de territoire.

S'il était jusqu'à présent possible d'envisager le déploiement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement pour la fin du mandat, le difficile équilibre de la section d'investissement en 2023 et le recours à l'emprunt dans des propositions non négligeables, sont deux indicateurs des difficultés qui s'annoncent pour les années à venir.

B. Les nouvelles contraintes de la section d'investissement

a) Une programmation à terminer

Jusqu'à présent, la section d'investissement était le reflet de la mise en place progressive de l'intercommunalité fusionnée. Des projets passés se terminaient, de petits investissements étaient réalisés par les services, des études lancées pour mettre en œuvre le projet de territoire. A cela s'ajoutait un fort taux de subvention des opérations et des ventes de patrimoine conséquentes qui permettaient l'équilibre de la section d'investissement. La couverture du besoin en financement, par les excédents reportés, demeurait exceptionnelle et dans de faibles proportions.

Sans la hausse massive des charges, la section de fonctionnement aurait continué à dégager de l'autofinancement. Doucement mais surement, la collectivité aurait capitalisé pour permettre la couverture du besoin en financement de la section d'investissement et la mise en œuvre du plan d'investissement pour la fin du mandat.

Devant la hauses excessives des dépenses de fonctionnement, il y a fort à penser que la situation connue par le passé ne soit plus possible.

A cela s'ajoute la baisse des co-financements. En effet, en 2023, les subventions ne représentent que 36% de l'inscription budgétaire du chapitre 20 (Etudes) et 21 (Immobilisations) alors qu'elles atteignaient jusqu'à 60% par le passé.

Le recours à l'emprunt est possible mais il ne le sera que dans la limite de nos capacités de remboursement.

Enfin, les ventes de patrimoine qui ont constitué un formidable levier depuis 2 ans, ne s'élèveront qu'à 239 000 € en 2023. Il serait risqué de se séparer du patrimoine restant trop rapidement pour ne pas grever les marges de manœuvres des générations futures. Le patrimoine demeurant une « valeur refuge ».

Le constat est donc identique en section d'investissement et en section de fonctionnement, si l'équilibre budgétaire a été possible en 2023, ce sont les années qui arrivent qui seront difficiles et encore plus contraintes.

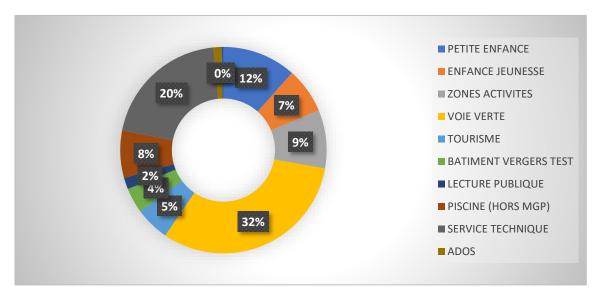
Des études à terminer d'autres à lancer. En 2023, les études importantes devraient être terminées comme le PLUi (92 632€), l'OPAH (53 820€), le diagnostic foncier agricole (50 940 €) ou l'AMO piscine (30 822€). D'autres seront lancées, c'est le cas des premières études pour la future Zone d'activités de Tallende (81 500 €), l'étude pour la prise de compétence « assainissement » (135 000 €), le plan de mobilité (48 000€), des études

techniques pour la Piscine (17 880€) ou encore le lancement d'un parcours VTT/marche nordique (14 000€). A cela s'ajoute des études concernant le « bâti » communautaire pour 34 500 € et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la requalification du site d'Aydat (29 000 €).

Le volet numérique, indispensable à la bonne marche des services, s'élève à 65 676 € et comprend un volet cybersécurité, des logiciels métiers ainsi que des dépenses pour la scénographie du musée de Gergovie.

2. Travaux et immobilisations pour 2023. Pour ces deux chapitres, le montant de la programmation s'élève à 3,2 M€, restes à réaliser compris. Deux opérations majeures seront lancées en 2023, à savoir le Marché Global de Performance Energétique pour le centre aquatique (691 500 €), ces travaux permettront de réaliser une économie de 40% sur les consommations énergétiques à venir, et la création d'un pôle de service communautaire sur la commune des Martres-de-Veyre (775 000 € travaux et acquisition) pour installer les services auparavant locataires du clos d'Issac (portage de repas à domicile, lecture-publique). Le Pôle ados, actuellement dans un équipement modulaire vétuste et énergivore, intégrera également le pôle de services tout comme l'atelier des services techniques.

En compléments des éléments exposés ci-dessus, les investissements 2023 concernent les politiques publiques suivantes :



- 3. Les subventions d'investissement. Mond'Arverne Communauté verse des participations à des tiers sur la section d'investissement à hauteur de 227 000 € (chapitre 204).
 - Au SIEG (105 000 €) pour le relamping en LED des candélabres des zones d'activités.
 - Aux porteurs de projet économiques pour 30 000 €.
 - Au SEAT (12 000 €) ainsi qu'au SBA (Etude de faisabilité pour une ressourcerie pour 10 000 €).
 - Aux privés dans le cadre du démarrage de l'OPAH et du versement des aides à l'accession sociale pour une première enveloppe de 60 000 €.

Dans un autre chapitre (26), mais constituant néanmoins une participation, nous retrouvons les crédits nécessaires à l'entrée au capital de la SPL pour 130 000 € qui ne devraient pas constituer une recette réelle sur le BP 2023 mais un reste à réaliser pour le début de l'année 2024.

- 4. Le poids des acquisitions immobilières et opérations patrimoniales. Le recours à l'EPF-SMAF permet d'étaler le portage d'une opération en lissant sur plusieurs années, avec de très faibles intérêts, le poids des acquisitions foncières et immobilières. Le montant de la participation au SMAF pour 2023 s'élève à 265 455 €. D'autres organismes portent des investissements pour la collectivité, c'est le cas d'Assemblia pour le Quartier Pilote Habitat des Martres-de-Veyre. Aussi, le montant du remboursement à Assemblia pour 2023 (correspondant à la participation 2022) s'élève à 261 016 € et sera encore due jusqu'en 2025 inclus. (Soit une enveloppe de 783 048 € à verser sur les 3 prochains exercices budgétaires).
- 5. Le remboursement de la dette. Le montant total du capital restant dû s'élève à 506 988 € (BP + BA PRA DE SERRE 3) pour 180 168 € d'intérêts.

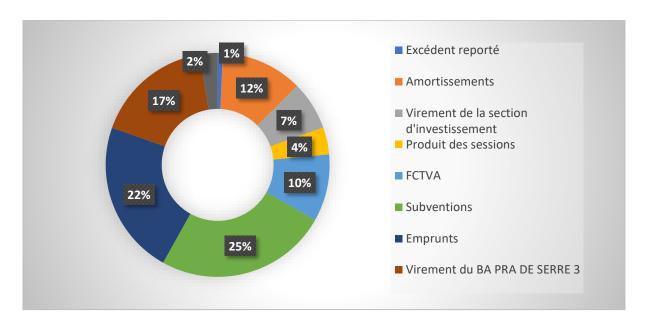
Charges Financières en 2023			
Annuité	687 156,19	Amortissement	506 988,03
Intérêts Emprunts	180 168,16	Remboursement anticipé avec flux	0,00
Remboursement anticipé sans flux	0,00	ICNE	95 271,17
		Intérêts lignes et billets de trésorerie	

Sur le BP, la dépense (443 891 €) progresse sur la section d'investissement (+27%) mais baisse sur la section de fonctionnement (-11%) (157 792 €).

Les investissements détaillés ci-dessus s'élèvent donc à plus de 6M€ en 2023. C'est un équilibre entre les besoins des services, les actions déjà portées par la collectivité et les investissements « pour l'avenir » dont le MGP de la Piscine est un parfait exemple. Tout comme l'étude Mobilité indispensable pour l'exercice future de cette compétence. La section d'investissement traduit l'ambition politique affirmée d'une intercommunalité plus durable, plus solidaire, ou communes et EPCI travaillent en confiance pour des ambitions communes. Toutefois, il est indispensable de replacer ces ambitions dans un contexte budgétaire contraint. En 2023, l'équilibre de la section d'investissement n'est possible que grâce au versement des excédents d'investissement du budget Annexe Pra de Serre 3. Mais cela ne constitue en rien une dépense pérenne et durable.

b) Le difficile équilibre de la section

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :



17% des recettes proviennent du virement d'une partie de l'excédent d'investissement du BA DU PRA DE SERRE 3 pour **1 042 004 €.**

Par ailleurs, cette recette d'investissement permet de maintenir un virement de la section de fonctionnement (021 et 023) **pour 430 022 €** et de limiter le recours à l'emprunt. C'est grâce à ce montage budgétaire qu'il est également possible de commencer à rembourser le déficit de fonctionnement de ce même budget annexe.

Néanmoins, malgré ce virement, il sera nécessaire de réaliser un ou plusieurs emprunts bancaires en 2023 fléchés comme suit :

- L'acquisition du pôle de service des Martres-de-Veyre : 400 000 €
- La voie verte : 415 000 €
- Le marché global de performance énergétique (Piscine) : 500 000 €, prêt « intracting » en cours, contracté auprès de la Banque des Territoires à 0,75%.

Concernant les cessions de patrimoine, elles concernent :

- La vente de parcelles (derrière la déchetterie) à Veyre-Monton : 7 800 €
- La vente de parcelles sur la Zone du Daillard : 135 000 €
- La vente d'un immeuble place de l'Ormeau La Sauvetat : 46 000 €
- La revente de foncier sur la commune de Mirefleurs et Orcet : 50 500 €

Enfin, les amortissements viennent équilibrer la section d'investissement en recettes à hauteur de **721 393 €.** Cela comprend les amortissements des immobilisations passées et celles à venir courant 2023. En effet, la règle du « prorata temporis » s'applique depuis la mise en place de la M57 (environ 16 000 €). En dépenses d'investissement, les amortissements s'élèvent à **203 560 €** (et constituent également une recette de fonctionnement).

16 - BUDGET PRINCIPAL 2023 « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Vu la note synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au présent rapport,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vote: BUDGET PRINCIPAL 2023 « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET PRINCIPAL 2023 de Mond'Arverne Communauté.

17 - BUDGET ANNEXE 2023 « PRA DE SERRE III »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « PRA DE SERRE III » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote: BUDGET ANNEXE 2023 « PRA DE SERRE III »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2023 « PRA DE SERRE III ».

18 - BUDGET ANNEXE 2023 « LES SAGNES II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « LES SAGNES » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote: BUDGET ANNEXE 2023 « LES SAGNES II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2023 « LES SAGNES II ».

19 – BUDGET ANNEXE 2023 « MAISON DE LA MONNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Vu le projet de budget annexe « MAISON DE LA MONNE » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote: BUDGET ANNEXE 2023 « MAISON DE LA MONNE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2023 « MAISON DE LA MONNE ».

20 - BUDGET ANNEXE 2023 « EAU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Vu le projet de budget annexe « EAU » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote: BUDGET ANNEXE 2023 « EAU »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2023 « EAU ».

21 - BUDGET ANNEXE 2023 « SERVICE D'AIDE À DOMICILE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « SAD » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote: BUDGET ANNEXE 2023 « SERVICE D'AIDE À DOMICILE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2023 « SAD ».

22 - BUDGET ANNEXE 2023 « RÉGIE ÉNERGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « RÉGIE ÉNERGIE » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote: BUDGET ANNEXE 2023 « RÉGIE ÉNERGIE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2023 « RÉGIE ÉNERGIE ».

23 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Comme chaque année, certaines associations, dont le champ d'action ressort des compétences statutaires de Mond'Arverne communauté, bénéficient de subventions de fonctionnement.

Le versement de certaines subventions donne lieu à la signature de convention spécifique.

Les associations concernées pour l'année 2023 sont les suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	CONVENTION		
ÉCOLE DE MUSIQUE GERGOVIE	179 000 €	OUI		
ÉCOLE DE MUSIQUE ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ	80 000 €	OUI		
ÉCOLE DE MUSIQUE LES CHEIRES	35 000 €	OUI		
France ACTIVE	5 000 €			
INITIATIVE ISSOIRE SANCY BRIOUDE	20 193 €			
LUERN	3 000 €	OUI		
MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE	364 000 €	OUI		
ASEVE	113 334 €	OUI		
AGSGV	3 000 €			
TOTAL	802 527 €			

Vote: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'allouer aux associations susmentionnées une subvention au titre de l'année 2023, dont le montant total cumulé s'élève à 802 527 €
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques avec les associations comme précisé dans le tableau ci-dessus.

24 – MARCHÉ DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE « PROJET DE TERRITOIRE » ET ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) À L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – AVENANT N°4 CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL - AIRE PUBLIQUE

Le 13 octobre 2017, Mond'Arverne Communauté a notifié le marché lié à la réalisation d'une étude « Projet de Territoire (tranche ferme) et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (tranche optionnelle) » au prestataire Citadia Conseil, mandataire du groupement conjoint Citadia Conseil - Even Conseil - Aire Publique, pour un montant de 276 025 € HT.

Un premier avenant a été approuvé par délibération n°18-017 du 25 janvier 2018 afin d'acter des réajustements techniques entre les deux tranches.

Un second avenant a été consenti par délibération n°20-025 du 27 février 2020 afin d'ajuster le marché, au départ de Saulzet le Froid, à la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) additionnelles et aux besoins d'accompagnement supplémentaires générés par l'allongement de la mission. Ces prestations supplémentaires ont généré une plus-value totale de 60 475 €.

Un troisième avenant d'un montant de 11 400€ HT a été entériné par délibération n°22-072 du 28 avril 2022 en vue de la prise en compte au PLUI de Mond'Arverne Communauté de la

législation portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets principalement la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques « Trame Verte et Bleue » et « Lisières », comprenant des temps d'animation et de validation nécessaires à la production d'OAP complémentaires.

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite Loi Montagne II, a été définitivement adoptée le 21 décembre 2016 et un décret vis-àvis des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) a été adopté le 10 mai 2017. La loi est entrée en vigueur en décembre 2017. Le cahier des charges de juin 2017 ne mentionnait pas cette loi ni le besoin de sa prise en compte dans le cadre du PLUi/PCAET.

Néanmoins, au regard du projet de PLUi, des approfondissements doivent être menés dans le cadre de l'évaluation environnementale et principalement pour le passage devant la commission des sites afin de déroger au principe de discontinuité, l'objectif étant de répondre aux exigences de la Loi Montagne II, sur plusieurs thématiques :

- Un renforcement de la préservation du cadre paysager, particulièrement dans les OAP, qui implique une analyse plus fine des destinations et sous-destinations autorisées en zones A et N ainsi qu'une modification de certaines OAP (après retour par les services du CAUE et des PNR).
- Un rapport pour la dérogation au principe de continuité des espaces urbanisés. Après un croisement entre les attentes de la DDT et des services techniques, 11 sites sont concernés par une dérogation, dont :
 - Plusieurs nécessitent une analyse approfondie au regard des enjeux touristiques (NCab);
 - Pour les hameaux qui n'étaient pas en zone urbaine dans les cartes communales, la justification pourra être plus allégée, conformément aux échanges avec la DDT.
- Le document à produire nécessite un travail fin, sur plusieurs volets, ainsi qu'une approche paysagère.
- Les rives naturelles des plans d'eau doivent être préservées dans le cadre de la Loi Montagne II. Il s'agit de vérifier la bonne application de cette règle dans le cadre du projet de PLUi et dans l'évaluation environnementale avec un volet spécifique.

D'autres éléments doivent également faire l'objet d'une analyse plus approfondie : ressource en eau, milieux naturels protégés, espaces agricoles pastoraux et forestiers, etc.

Ainsi, il convient d'ajouter des prestations complémentaires au marché susvisé. Cet avenant numéro 4 comporte conséquemment plusieurs objets :

- Dossier loi Montagne : en lien avec la prise en compte de projets en discontinuité et l'adaptation de la banded'inconstructibilité autour des plans d'eau ;
- Mise à jour du diagnostic socio-économique, à la demande de la DDT;
- Mise à jour des données liées à l'eau et aux déchets, à la demande de la DDT ; Pour un montant de 20 212,50 € HT.
- Et transfert de la moins-value d'un montant de 4 275 € HT de la tranche ferme « étude Projet de Territoire » du cotraitant Aire Publique à destination de la tranche optionnelle PLUi phase 3 traduction réglementaire : reprises supplémentaires pour arrêt de projet du cotraitant Even Conseil.

Les prestations supplémentaires génèrent en conséquence une plus-value d'un montant de 20 212,50 € HT.

Enfin, le délai d'exécution du marché doit être prolongé au 29 mai 2024 afin de permettre la réalisation des nouvelles missions.

Financièrement, le marché du groupement conjoint Citadia Conseil – Even Conseil – Aire Publique serait modifié comme suit :

	Montant du			% d'écart	% d'écart
Montant du	marché à la	Montant de	Nouveau	introduit par	introduit par
marché de	suite des	l'avenant 4	montant HT	l'ensemble	l'avenant
base HT	avenants 1 à	HT		des	n°4
	3 HT			avenants	
276 025 €	347 900 €	20 212,50 €	368 112,50 €	+ 33,36 %	+ 7,32 %

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a émis un avis favorable à la modification du marché en date du jeudi 9 mars 2023.

Vote: MARCHÉ DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE « PROJET DE TERRITOIRE » ET ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) À L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – AVENANT N°4 CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL - AIRE PUBLIQUE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le temps de travail des animateurs des accueils de loisirs sans hébergement est annualisé. Les postes à temps non-complet ont été créés afin de correspondre précisément au temps de travail nécessaire.

Toutefois, afin d'avoir une correspondance entre le tableau des effectifs dans lequel les postes sont créés en 35ème et le nouveau logiciel RH qui raisonne en minute, nous avons besoin d'ajuster le temps de travail de certains postes

Poste à supprimer			Poste à créer	Échéance	
188 – Adjoint 17.71/35 Permanent	d'animation		188 – Adjoint d'animation – 17.75/35 Permanent	01/04/2023	
192 – Adjoint 12.47/35 Permanent	d'animation		192 – Adjoint d'animation – 12.5/35 Permanent	01/04/2023	
193 – Adjoint 13.53/35 Permanent	d'animation	_	193 – Adjoint d'animation – 13.55/35 Permanent	01/04/2023	
197 – Adjoint 13.56/35 Non-Permanent		_	197 – Adjoint d'animation – 13.60/35 Non-Permanent	01/04/2023	
201 – Adjoint 11.46/35 Non-Permanent	d'animation	_	201 – Adjoint d'animation – 11.5/35 Non-Permanent	01/04/2023	
185 – Adjoint 14.02/35 Non-Permanent	d'animation		185 – Adjoint d'animation – 14.05/35 Non-Permanent	01/04/2023	
207 – Adjoint 5.39/35 Permanent	d'animation	_	206 – Adjoint d'animation – 5.4/35 Permanent	01/04/2023	
208 – Adjoint 11.56/35 Permanent	d'animation	_	208 – Adjoint d'animation – 11.6/35 Permanent	01/04/2023	
214 – Adjoint 16.14/35 Permanent	d'animation	_	214 – Adjoint d'animation – 16.15/35 Permanent	01/04/2023	

215 - Adjoint d'animation - 12.74/35 Permanent	215 – Adjoint d'animation – 12.75/35 Permanent	01/04/2023
219 - Adjoint d'animation - 10.29/35 Permanent	219 – Adjoint d'animation – 10.3/35 Permanent	01/04/2023
220 - Adjoint d'animation - 10.29/35 Permanent	220 – Adjoint d'animation – 10.3/35 Permanent	01/04/2023
222 – Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe – 10.33/35 Permanent	222 – Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe – 10.35/35 Permanent	01/04/2023
224 – Adjoint technique ppal 2ème classe – 3.42/35 Permanent	224 – Adjoint technique ppal 2ème classe – 3.45/35 Permanent	01/04/2023
225 – Adjoint d'animation – 10.29/35 Non-Permanent	225 – Adjoint d'animation – 10.3/35 Non - Permanent	01/04/2023

Vote: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et, de créer les postes correspondants.

26 - RECRUTEMENT PAR VOIE D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou un titre à finalité professionnelle. L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Ce mode de recrutement peut avoir plusieurs finalités :

- Former un apprenti tout en renforçant les équipes,
- Pour les secteurs d'activité en tension, en plus de renforcer les effectifs, cela permet d'intégrer au terme du contrat le salarié formé pendant l'apprentissage.

Deux services, pouvant intégrer un apprenti, ont été particulièrement identifiés à Mond'Arverne Communauté : le service d'Aide à la Personne et le service technique.

Vote: RECRUTEMENT PAR VOIE D'APPRENTISSAGE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la possibilité de recourir à ce type de recrutement.

27 – LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT DU RÉSEAU EN MOBILIER

Dans le cadre du programme d'investissement nécessaire au bon fonctionnement du réseau de lecture, il est envisagé d'acquérir en 2023 :

• 6 bacs à album enfants et adultes pour les médiathèques d'Orcet et Saint-Amant-Tallende. • 4 ensembles de bacs à bande dessinée pour la médiathèque des Martres de Veyre.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent les collectivités dans l'équipement de leurs réseaux de lecture.

À ce titre, Mond'Arverne communauté va déposer en 2023 un dossier de demande de subvention d'investissement à ces deux partenaires portant sur les équipements détaillés cidessus.

Le plan de financement est le suivant :

				Conseil départemental	Taux Montant	40% 3 482.58 €	
Dépenses			Recettes	DRAC Auvergne-	Taux	40%	
	Ensemble des			Rhône-Alpes	Montant	3 482.58 €	
		Ensemble des	Ensemble des			Mond'Arverne	Taux
	équipements	8 706.44 €		Communauté	Montant	1 741.28 €	
Total HT		8 706.44 €				8 706.44 €	

Vote:

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter ces subventions.

La séance est levée à 21h40.

Le Président,

La secrétaire de séance



Pascal PIGOT

Martine TYSSANDIER